**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MRC MEMPHRÉMAGOG**
**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY**

# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT 2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-02 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné que lors d'une séance tenue le 7 janvier 2025 à 19 h, le conseil a déposé le projet du Règlement 2025-02 modifiant le règlement 2019-02 concernant la rémunération des élus municipaux.

Le Règlement 2025-02 apporte les modifications suivantes :

- La rémunération additionnelle des élus pour leur participation à une séance d'un comité consultatif passe de 30 $ à 42 $.

- La rémunération additionnelle des élus pour leur participation à une séance d'une régie intermunicipale passe de 30 $ à 42 $. Lorsque la séance d'une régie est tenue à plus de 20 km de l'Hôtel de Ville du Canton de Hatley, la rémunération passe à 51 $.

Le Règlement 2025-02 sera présenté au conseil pour adoption à la séance ordinaire du 4 février 2025 à 19 h.

Le projet du Règlement 2025-02 est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

Donné au Canton de Hatley, ce 10e jour de janvier 2025

Gabriel Demers
Directeur général